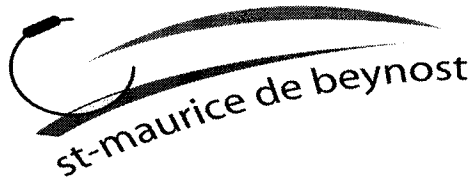




Mis en ligne le : - 4 JUIN 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-80

Objet : Arrêté de circulation chemin des Baterses

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

VU la demande de la CCMP

CONSIDERANT que pour la sécurité et la bonne organisation de l'évènement « Terres de Jeux », il faille réglementer chemin des Baterses.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit chemin des Baterses côté OUEST le week end du 22 et 23 juin 2024 à partir de 14h00 le samedi et jusqu'à 18h00 le dimanche ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;



Folio N°:

Article 5 Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 28 mai 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET